



Préambule

Le Pilier Forêt est un centre de ressources biologiques distribué sur 3 sites pour une dizaine d'essences forestières tempérées, feuillues ou résineuses, autochtones ou introduites.

La présente charte a pour objet de définir les modalités d'accès au Pilier Forêt de l'infrastructure de recherche RARe¹ et de fixer les droits et obligations des utilisateurs.

SOMMAIRE

Synthèse des Engagements	2
1. Objet de la charte	3
2. Présentation générale	3
2.1. Présentation du Pilier Forêt	3
2.2. Prestations du Pilier Forêt	4
3. Gouvernance du Pilier Forêt.....	4
4. Dépôts des demandes de prestations	5
4.1. Critères de sélection d'une demande	5
4.2. Suivi de la sélection des demandes	5
5. Modalités des prestations de service, de la mise à disposition des ressources et données, et obligations associées.....	6
5.1. Modalités des prestations de service et de mise à disposition des ressources	6
5.2. Obligations associées	6
5.3. Tarification.....	6
5.4. Publications et communications	6
6. Retours d'informations	7

¹ Ressources Agronomiques pour la Recherche



SYNTHESE DES ENGAGEMENTS

Engagements du Pilier Forêt vis-à-vis du demandeur

Le Pilier Forêt s'engage à faire un premier retour vers les demandeurs, après une première analyse de faisabilité et dans un délai maximal de 30 jours à réception de la demande. Par la suite, des échanges pourront avoir lieu afin d'affiner la demande. Un délai de remobilisation des ressources peut être nécessaire.

Le Pilier Forêt ne pourra répondre favorablement à une demande que si la totalité des critères est respectée. Notamment, les prestations ne pourraient avoir d'autre but que la recherche ou l'éducation. Si une autre utilisation des prestations est envisagée, le Pilier Forêt se réserve le droit de refuser la demande.

Toute demande d'introduction doit passer devant le comité de validation, un délai de trois mois est à considérer. Le demandeur est informé de cette procédure lors du premier retour.

Lors des demandes de distribution et/ou des propositions d'introduction adressées au Pilier Forêt, les données personnelles du demandeur sont enregistrées. Elles sont utilisées à des fins d'échanges entre le Pilier Forêt et le demandeur, et pour l'envoi des ressources demandées.

Conformément aux dispositions contenues dans la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression concernant les données qui vous concernent. Vous pouvez faire exercer ce droit en écrivant à crb-foret@inrae.fr

Engagements du demandeur vis-à-vis du Pilier Forêt

Tout transfert de matériel biologique vers le Pilier Forêt (introduction) devra comporter les données passeport des ressources ainsi qu'un passeport phytosanitaire si la réglementation l'impose.

Tout transfert de matériel biologique et de données vers les demandeurs (distribution) sera accompagné d'un MTA définissant les règles de propriétés et d'utilisation du matériel transféré, signé par les deux parties.

En cas de valorisation de recherches (publication, présentation, ...) associées à la ressource ou à la donnée transmise, le demandeur devra faire à minima référence au Pilier Forêt en citant son DOI² et au DOI de la ressource, si celui-ci existe.

Les ressources sont cédées à une personne, suite à l'évaluation du projet. Cette personne est le destinataire final de la ressource. Elle s'engage donc à ne pas la distribuer à un tiers.

Dans le cadre de l'amélioration continue, nous souhaitons bénéficier de vos retours d'expérience suite à la sollicitation du Pilier Forêt.

² Digital Object Identifier

Format de citation : FBRC, INRAE, 2018. Forest Biological Resources Centre of AgroBRC - RARe, doi: 10.15454/1.5613761929199846E12



1. OBJET DE LA CHARTE

Cette charte a pour objet de présenter :

- Le Pilier Forêt et l'offre de service proposée ;
- Les modalités d'accès aux ressources et à leurs données, et les obligations qui en découlent ;
- Les modalités d'accès aux prestations de service ;
- Les modalités de valorisations des résultats issus de l'utilisation des ressources, données ou services.

2. PRESENTATION GENERALE

2.1. PRESENTATION DU PILIER FORET

Le Pilier Forêt est un centre de ressources biologiques avec quatre activités principales : l'introduction en collection de nouvelles ressources, leur caractérisation, conservation et distribution. Il est une composante de l'infrastructure de recherche RARE et regroupe 6 unités du département ECODIV³ d'INRAE :

- Les unités expérimentales :
 - o Entomologie et Forêt Méditerranéenne (UEFM), Avignon, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - o Génétique et Biomasse Forestière Orléans (UE GBFor), Orléans, Val de Loire ;
 - o Forêt Pierroton (UEFP), Pierroton, Nouvelle-Aquitaine-Bordeaux ;
- Les unités (mixte) de recherche :
 - o Forêts méditerranéennes (URFM), Avignon, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - o Biologie intégrée pour la valorisation de la diversité des Arbres et de la Forêt (UMR BioForA), Orléans, Val de Loire ;
 - o Biodiversité, Gènes et Communautés (UMR BIOGECO), Pierroton, Nouvelle-Aquitaine-Bordeaux.

De plus, du personnel d'autres unités INRAE (URGI Versailles, UAR DEPT ECODIV, UMR SILVA) interviennent dans les activités support du Pilier Forêt.

L'ensemble des collections du Pilier Forêt sont réparties sur le territoire national en milieu naturel, sur les sites INRAE d'Avignon, Orléans et Pierroton en pépinière ou en collection ex-situ. Le type de matériel biologique concerné est varié : greffons, boutures, graines, pollens, échantillons d'ADN, cultures cellulaires, aiguilles et feuilles.

³ Département écologie et biodiversité des milieux forestiers, prairiaux et aquatiques



2.2. PRESTATIONS DU PILIER FORET

Le Pilier Forêt offre différentes prestations à ses partenaires et clients listés dans le tableau ci-dessous.

	Prestations	Descriptions	Conditions
Introduction	Dépôt INRAE	Matériel biologique confié au Pilier Forêt par des équipes INRAE à des fins de conservation et de distribution.	L'accès à la ressource est alors ouvert aux tiers dans des conditions préalablement définies.
	Dépôt hors INRAE	Matériel biologique confié au Pilier Forêt par des personnes hors INRAE à des fins de conservation et/ou de distribution.	L'accès à la ressource est alors ouvert aux tiers dans des conditions préalablement définies. Cependant, il est au moins ouvert à la communauté INRAE.
Distribution	Ressources biologiques forestières	Transfert de matériel biologique accompagné des documents réglementaires en vigueur (MTA ⁴ , passeport phytosanitaire si concerné et prochainement les déclarations de due diligence APA ⁵)	Droits d'accès émis par le déposant.
	Données associées	Fourniture des données associées au matériel biologique	Droits d'accès aux données.

En cas de demande de génotypage ou de génotypage seul, le Pilier Forêt mettra en relation les demandeurs avec les équipes de recherche, les unités expérimentales et les plateformes qui se chargeront de réaliser ces prestations.

3. GOUVERNANCE DU PILIER FORET

Le Pilier Forêt est animé par un coordinateur opérationnel. Il s'appuie sur un comité de pilotage et un comité de validation :

- Comité de pilotage :
 - o Trois responsables scientifiques représentant la diversité des espèces du Pilier Forêt et les sujets de recherche associés ;
 - o Trois référents techniques représentant les sites gestionnaires des collections ;
 - o La responsable des systèmes d'information ;
 - o La responsable du système de management de la qualité
 - o Un représentant du département ECODIV d'INRAE ;
- Comité de validation :
 - o Trois responsables scientifiques
 - o Représentants introduction et distribution de chaque site
 - o Pilotes des processus

⁴ Material Transfer Agreement

⁵ Accès aux ressources génétiques et partage des avantages issus de leur utilisation



Le comité de validation est chargé d'arbitrer l'introduction de nouvelles ressources, et de définir la stratégie globale d'introduction de chaque ressource dont l'introduction est validée : stratégie de sécurisation, de caractérisation par génotypage et limitation de distribution.

4. DEPOTS DES DEMANDES DE PRESTATIONS

Pour faire appel aux services du Pilier Forêt, les utilisateurs peuvent consulter la marche à suivre sur le [site internet du Pilier Forêt](#) et faire leur demande selon la prestation voulue.

Après une première analyse de faisabilité et dans un délai inférieur à 30 jours, un premier retour vers les demandeurs sera effectué.

4.1. CRITERES DE SELECTION D'UNE DEMANDE

Le Pilier Forêt ne pourra répondre favorablement à une demande qu'en prenant en compte un certain nombre de critères nécessaires pour garantir l'opérationnalité des activités et la qualité de la prestation fournie. **Si un seul des critères n'est pas respecté, le Pilier ne pourrait accéder à la demande.**

Dépôt de ressources : critères à respecter

- Fournir les données passeport ;
- Fournir du matériel en bon état sanitaire (absence de maladie, passeport phytosanitaire si adéquat) ;
- L'espèce doit être gérée par le Pilier Forêt ;
- Le format biologique concerné doit être géré par le Pilier Forêt ;
- Le matériel biologique ne doit pas être un OGM⁶
- La ressource doit avoir un intérêt potentiel pour la recherche
- La ressource doit appartenir à l'une des [catégories de ressources reconnues par le Pilier Forêt](#)

Distribution de ressources : Le Pilier Forêt ne pourrait accéder à la demande si :

- La quantité de matériel en stock est insuffisante ;
- La quantité demandée est trop importante ;
- Aucun accord n'a pu être trouvé sur un MTA ;
- La réglementation sur l'accès aux ressources génétiques et le partage de leurs avantages n'a pas été respectée.

4.2. SUIVI DE LA SELECTION DES DEMANDES

Le Pilier Forêt s'engage à faire un premier retour au demandeur dans les 30 jours suivant le dépôt de la demande. Des échanges pourront avoir lieu afin d'affiner cette demande. Un délai de remobilisation des ressources peut être nécessaire.

Toute demande d'introduction doit passer devant le comité de validation, un délai de trois mois est à considérer. Le demandeur est informé de cette procédure lors du premier retour.

⁶ Organisme Génétiquement Modifié



5. MODALITES DES PRESTATIONS DE SERVICE, DE LA MISE A DISPOSITION DES RESSOURCES ET DONNEES, ET OBLIGATIONS ASSOCIEES

5.1. MODALITES DES PRESTATIONS DE SERVICE ET DE MISE A DISPOSITION DES RESSOURCES

5.1.1. Catégories de demandeurs

Le Pilier Forêt est ouvert à tous les acteurs de la recherche ou de la R&D concernant les ressources biologiques forestières et les données associées. Les demandeurs potentiels, nationaux ou internationaux, peuvent provenir d'organismes de recherche publics ou privés.

Les prestations du Pilier Forêt ne pourront être réalisées pour des particuliers.

5.1.2. Accès aux prestations du Pilier Forêt

Les demandeurs, comme définis précédemment, peuvent accéder à l'ensemble des prestations du Pilier Forêt.

L'accès au catalogue des ressources se fait par [ce lien](#).

Les prestations ne pourraient avoir d'autre but que la recherche ou l'éducation. Si une autre utilisation des prestations est envisagée, le Pilier Forêt se réserve le droit de refuser la demande.

5.2. OBLIGATIONS ASSOCIEES

Tout transfert de matériel biologique vers le Pilier Forêt (introduction) devra comporter les données passeport des ressources ainsi qu'un passeport phytosanitaire si la réglementation l'impose.

Tout transfert de matériel biologique et de données vers les demandeurs (distribution) sera accompagné d'un MTA définissant les règles de propriétés et d'utilisation du matériel transféré, signé par les deux parties.

Dans le cadre d'un échange de matériel au sein d'INRAE, la rédaction d'un MTA n'est pas nécessaire.

Si un accord d'échange de matériel a été défini lors d'un consortium ou d'un partenariat, cet accord prévaut pour les partenaires impliqués.

Tant que les collections ne seront pas reconnues au niveau européen, le demandeur sera en charge de faire les déclarations nécessaires auprès du Ministère de la Transition Ecologique et du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation concernant l'APA.

5.3. TARIFICATION

Les coûts des prestations sont établis sur devis. Ils sont fixés en fonction des moyens techniques nécessaires, des outils mobilisés, des fluides consommés ainsi que la durée d'utilisation.

5.4. PUBLICATIONS ET COMMUNICATIONS

En cas de valorisation de recherches (publication, présentation, ...) associées à la ressource ou à la donnée transmise, le demandeur devra faire à minima référence au Pilier Forêt en citant son DOI⁷ et au DOI de la ressource si celui-ci existe.

⁷ Digital Object Identifier

Format de citation : FBRC, INRAE, 2018. Forest Biological Resources Centre of AgroBRC - RARE, doi: 10.15454/1.5613761929199846E12



Les demandeurs sont tenus de transmettre au coordinateur du Pilier Forêt toutes les productions scientifiques (publications, posters, communication, etc.) issues des ressources biologiques forestières, ou des données associées, du Pilier Forêt.

Le Pilier Forêt référencera l'ensemble de ces publications sur sa collection HAL.

6. RETOURS D'INFORMATIONS

Engagés dans une démarche qualité, nous avons à cœur la satisfaction de nos partenaires et clients. À tout moment, le demandeur peut contacter le Pilier Forêt (crb-foret@inrae.fr) afin de nous faire part de son retour d'expérience, des évolutions de projets, des réclamations et remarques éventuelles.

En cas de modification de notre réponse aux besoins du demandeur, celui-ci sera informé dans les plus brefs délais pour valider ensemble ces évolutions.

Dans le cadre de l'amélioration continue, nous vous solliciterons pour bénéficier de vos retours d'expérience suite à la sollicitation du Pilier Forêt.